

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue par vidéoconférence, mardi le 12 janvier 2021 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Yves Frappier, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également par vidéoconférence.

Était absente : Armande Bouchard.

RÉSOLUTIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

2021-01-01

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui a continuellement été renouvelé par voie de décrets successifs depuis cette date;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que la municipalité se trouve au niveau d'alerte maximal et qu'en conséquence, il est requis de favoriser toute rencontre à distance, selon les moyens technologiques disponibles;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Laprise, Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-02

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par la conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-01-03

DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller François Laprise, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-01-04

DE LA SÉANCE SPÉCIALE BUDGET 2021

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance spéciale budget 2021 du 15 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES

2021-01-05

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de trente-sept mille cinq cent quarante dollars et soixante sous (37 540.60 \$) pour les fournisseurs et un montant de deux mille six cent vingt-sept dollars et trente-sept sous (2 627.37 \$) pour les salaires, pour un total de quarante mille cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (40 167.97 \$).

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2021

2021-01-06

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel adopte les dépenses incompressibles pour 2021 au montant de deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-six dollars (279 366 \$) et tel que prévues au budget 2021 et énumérées ci-dessous :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2021	
➤ Rémunération et allocation maire et conseillers :	24 303,00 \$
➤ Rémunération personnel de bureau :	52 448,00 \$
➤ Rémunération personnel électoral :	3 000,00 \$
➤ Assurances :	7 422,00 \$
➤ Frais de vérification :	6 000,00 \$
➤ Frais de poste :	1 000,00 \$
➤ Téléphone :	1 600,00 \$
➤ Cellulaire :	300,00 \$
➤ Éclairage public :	1 350,00 \$
➤ Électricité édifice :	1 400,00 \$
➤ Électricité salle communautaire :	4 200,00 \$
➤ Électricité patinoire et remise :	1 179,00 \$
➤ Électricité aqueduc :	5 000,00 \$
➤ Contrat déneigement :	88 031,00 \$
➤ Régie Intermunicipale de la gestion des déchets :	8 887,00 \$
➤ Régie Intermunicipale des incendies :	16 503,00 \$
➤ Sécurité publique (Police) :	12 937,00 \$
➤ SPCA d'Abitibi-Ouest :	1 000,00 \$
➤ Transport adapté :	2 671,00 \$
➤ Intérêt emprunt :	16 735,00 \$
➤ Remb. Capital emprunt salle comm. :	23 400,00 \$
➤ Quotes-parts MRC :	
TOTAL	<u><u>279 366,00 \$</u></u>

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021**

2021-01-07

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel souhaite renouveler l'adhésion de Priscillia Lefebvre, directrice générale, à l'ADMQ, pour l'année 2021 au coût de quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (494 \$) plus les taxes applicables. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SPCA D'ABITIBI-OUEST

2021-01-08

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel renouvelle le contrat avec la SPCA

d'Abitibi-Ouest pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour un montant de mille dollars (1 000 \$). Monsieur Daniel Favreau est autorisé à signer le contrat avec celle-ci. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE CIM

2021-01-09

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le contrat avec la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour le logiciel de gestion municipale soit renouvelé pour l'année 2021 au coût de deux mille sept cents quatre-vingt dollars plus taxes (3 060 \$ + txs). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

CONSTATATION DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER # 5

2021-01-10

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère du siège numéro 5, Madame Anne Breton, a pris fin le 23 septembre 2020, date à laquelle que la Commission municipale du Québec a rendue cette décision;

ATTENDU QUE la vacance au poste de conseiller du siège numéro 5 est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale,

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 5 devrait être comblé par une élection partielle, selon la Loi sur les élections et les référendums;

ATTENDU QUE seulement 1 mois nous sépare du délai pouvant nous permettre de ne pas tenir d'élection partielle pour combler le poste de conseiller;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la tenue d'élection sont considérables;

ATTENDU QUE la charge de travail découlant de telles procédures est assez laborieuse;

ATTENDU QUE la pandémie actuelle apporte son lot de casse-tête, de stress, de complications, d'angoisse, d'embûches, de questionnements, etc.

ATTENDU QUE rien ne nuit au bon déroulement des activités pour l'instant;

ATTENDU QUE même en ayant une vacance au poste de conseiller numéro 5, le conseil municipal peut tout de même avoir quorum et veiller au bon déroulement des activités;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es), de demander au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une exemption de l'obligation de tenir une élection partielle, afin de pourvoir au poste de conseiller numéro 5, tant que le quorum est constaté.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 183 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

2021-01-11

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral ;

ATTENDU QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du conseil le 1^{er} décembre 2020 et qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique rétroactivement au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Chazel que le présent règlement soit adopté. Par le fait même, la tarification pour les élus qui assistent à une rencontre dans les limites de l'Abitibi-Ouest est de cinquante dollars (50 \$).

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 184

2021-01-12

FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE MONTANT DE LA TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Chazel doit adopter un budget municipal pour l'année 2021, qui prévoit des Revenus égaux aux Dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un tel budget nécessite la tarification des compensations pour les services municipaux

ATTENDU QU'un taux pour la taxe foncière doit être adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Marcel Bouchard à cet effet à l'assemblée régulière, le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Chazel que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 – Le taux de la taxe foncière pour l'année 2021 sera de 0,87 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Article 2- Le tarif de compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables sera pour l'année 2021 à :

- 189.00 \$ pour le résidentiel,
- 205.00 \$ pour le commercial.

Article 3- Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc sera pour l'année 2021 à 250.00 \$ par résidence bénéficiant du service d'aqueduc.

Article 4- Le tarif de compensation pour le service d'égout sera pour l'année 2021 à 190 \$ par résidence bénéficiant du service d'égout.

Article 5- Le tarif pour ces services doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Article 6- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2020

Adoption : 12 janvier 2021

Publication : 19 janvier 2021

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller René Frappier afin qu'un projet de règlement # 185 : « Règlement sur les animaux ». Le projet de règlement a été déposé à cette séance ordinaire.

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS POUR 2021

2021-01-13

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,

Appuyé par le conseiller Yves Frappier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le taux annuel d'intérêt sur les comptes impayés soit de dix-huit pourcent (18 %), soit un virgule cinq pour cent (1,5%) par mois.

DEMANDE D'APPUI – MRC D'ABITIBI-OUEST INTERNET HAUTE VITESSE

2021-01-14

ATTENDU QUE la MRC a défini clairement ses attentes quant au projet de développement qu'elle souhaite appuyer pour desservir le territoire : offrir un haut débit

minimal de qualité avec une offre de grille tarifaire compétitive à toutes les résidences et entreprises situées en milieu urbain comme rural, et ce, dans toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QUE l'entreprise de télécommunication Vidéotron a confirmé à la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle a élaboré un projet visant à desservir 100 % du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QU'au conseil d'administration du 16 décembre 2020, les maires de la MRC d'Abitibi-Ouest ont adopté à l'unanimité une résolution d'appui du projet de Vidéotron qui sera déposé dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle en février 2021 ;

ATTENDU QUE pour accentuer les chances de succès de ce projet, la MRC invite les entreprises, organismes et institutions de notre territoire à offrir leur appui à Vidéotron qui souhaite déposer un projet pour notre territoire dans le cadre de l'appel de projets du Fonds pour la large bande universelle ;

ATTENDU QUE ce programme de subvention doté d'une enveloppe de 1,75 milliards de dollars a été conçu de façon à financer des projets d'infrastructure à large bande qui permettront aux communautés rurales et éloignées d'accéder à des services Internet d'une vitesse minimale de 50|10 Mégabits par seconde (Mbps) ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel appui la demande de la MRC d'Abitibi-Ouest concernant Internet haute vitesse avec Vidéotron. Une lettre d'appui sera envoyée à la MRC.

OUVERTURE DE LA PATINOIRE

2021-01-15

CONSIDÉRANT QUE la température est peu favorable pour la fabrication de la glace à la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens auront peu de temps, seulement 1 mois, pour profiter de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle avec la COVID-19 interdit les rassemblements intérieur et extérieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel n'ouvrira pas la patinoire pour la saison hivernale 2021.

COVID-19 **BUREAU MUNICIPAL**

2021-01-16

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé de nouvelles restrictions suite à l'urgence sanitaire ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec oblige le télétravail ;

ATTENDU QUE plusieurs tâches au bureau peuvent se faire en télétravail ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le bureau municipal sera fermé au public à compter du 13 janvier 2021 et ce pour un temps indéterminé ;

QUE la directrice générale fera du télétravail jusqu'au 8 février 2021 ;

QUE la directrice générale doit être présente une fois par semaine au bureau municipal ;

QUE l'adjointe à la direction doit être présente au bureau municipal une fois par semaine et seulement quand la directrice générale sera présente.

REPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL **DU 2 FÉVRIER 2021**

2021-01-17

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance régulière qui devait avoir lieu le 2 février 2021 est reportée au 9 février 2021.

INSCRIPTION ZOOM POUR RENCONTRE À DISTANCE

2021-01-18

Il est proposé par le conseiller François Laprise,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la dépense concernant les vidéoconférences via Zoom soit autorisée au montant de vingt dollars (20 \$) par mois et plus les taxes applicables. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2021-01-19

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,

Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 20h15.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 9 février 2021.